

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 17 juin 2026

L'an 2026, le dix-sept juin à 18 heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le dix juin, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président, GOUHOURY Pascal.

Délégués des EPCI : BAPTIST Philippe, BEAUVAIS Bernadette, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FOURNIER Pascal, GAVARD Nadine, GENEVIÈVE Gérard, GRIMONT Éric, HÉLIE Jean, PÉRIGAUULT Isabelle, PEUTOT Christian, SAOÛT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe.

Était excusé(e) et représenté(e) :

Délégués du Département :

THOBOR Virginie a donné pouvoir à GOUHOURY Pascal.

Délégués de la Région :

AVOND Angela a donné pouvoir à LAVENKA Olivier.

Délégués des EPCI :

BACHELET Stéphane a donné pouvoir à PÉRIGAUULT Isabelle.

COULOUMY Christophe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

JABUT Stéphane a donné pouvoir à BELLIOU Jean-Claude.

PARISY Anne a donné pouvoir à GAVARD Nadine.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à SAOÛT Louis.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à SENSI Philippe.

ROUSSEAU Michael a donné pouvoir à GRIMONT Éric.

VIVET Emmanuel a donné pouvoir à FOURNIER Pascal.

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 123 voix étant atteint (16 présents et 8 pouvoirs, représentant 78,67 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Mme PÉRIGAUULT Isabelle en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu-compte des signatures des conventions pièges photographiques :

- Commune de La Houssaye-en-Brie, le 23/03/2026,
- Commune de Villiers-en-Bière, le 03/04/2026,
- Commune de Tournan-en-Brie, le 29/04/2026,
- Commune de Villeneuve-le-Comte, le 04/05/2026.

DCS2026-013 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2025

DCS2026-014 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2026

DCS2026-015 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2026

DCS2026-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2026-017 – Adoption du Règlement Intérieur des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

DCS2026-018 – Modification de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Seine-et-Marne Numérique

DCS2026-019 – Adoption du Rapport d'Activité 2025 de Seine-et-Marne Numérique

DCS2026-020 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour 2025 et affectation des résultats de l'exercice

DCS2026-021 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

DCS2026-022 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Centrale d'achat » et affectation des résultats de l'exercice

DCS2026-023 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2026

DCS2026-024 – Budget « Aménagement et services numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

DCS2026-025 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique et Services Numériques » pour 2026

DCS2026-026 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Centrale d'achat » pour 2026

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-013 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2025

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2025.

Délibération DCS2026-013 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 décembre 2025

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2026-013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2025.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-014 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2026

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 20 mai 2026.

Délibération DCS2026-014 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 20 mai 2026

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2026-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 20 mai 2026.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-015 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2026

Le Département de Seine-et-Marne contribue au fonctionnement du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la mise à disposition de personnels, par le prêt de moyens (locaux, mobilier, véhicules) et par le versement d'une subvention de fonctionnement au travers de deux conventions distinctes.

En effet, en 2024 et 2025, la participation du Département était fixée respectivement à 295 000€ puis 2025 à 206 500€. Pour l'année 2026, la participation est fixée à 186 500€.

De fait, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer, le Conseil Départemental délibérant le 26 juin 2026 sur ladite convention.

Délibération DCS2026-015 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2026 au Syndicat d'un montant de 186 500€,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 juin 2026,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2026-015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 d'un montant de 186 500 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n°DCS2025-024 du 15 octobre 2025, les membres du comité syndical ont procédé à la dernière modification des Statuts de la mandature, cette modification portant sur l'intégration de nouveaux membres associés souhaitant notamment bénéficier des services numériques.

Depuis le comité syndical d'installation du 20 mai 2026, une nouvelle mandature a été ouverte et il convient de préciser et modifier certains articles des Statuts comme suit :

- Modification concernant le fait que le nombre de délégués et suppléants désignés par chaque EPCI est fixe jusqu'au renouvellement d'un des collègues composant le comité syndical, et non plus au plus prochain comité syndical [article 5.1.1],
- Modification concernant le fait que si un adhérent est situé partiellement ou totalement en zone d'initiative privée, l'assiette permettant de calculer le nombre de délégués de l'Adhérent est calculée en divisant par deux le nombre d'habitants de la zone concernée sans que l'Adhérent n'ait à faire de demande expresse [article 5.1.1],
- Modification concernant le fonctionnement du comité syndical pour prévoir une réunion au moins trois fois par an au lieu de quatre [article 5.3],
- Modification concernant le fait que le Président prend toute décision concernant les marchés publics ; ce point concernant la délégation d'attributions [article 6.2],
- Modification concernant les attributions du Bureau pour prise en compte de la modification des seuils de marchés publics [article 8.2].

Le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver les modifications des Statuts de Seine-et-Marne Numérique et de son annexe tels que joints au projet de délibération.

Délibération DCS2026-016 – Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°15 en date du 5 décembre 2025 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération n°DCS2025-024 du 15 octobre 2025, les membres du comité syndical ont procédé à la dernière modification des Statuts de la mandature, cette modification portant sur l'intégration de nouveaux membres associés souhaitant notamment bénéficier des services numériques,

Considérant que depuis le comité syndical d'installation du 20 mai 2026, une nouvelle mandature a été ouverte et il convient de préciser et modifier certains articles des Statuts,

Vu le projet de Statuts modifiés joint,

Vu le rapport n°DCS2026-016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (78,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les modifications apportées aux Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et à son annexe.

Arrivée de M. POIREAU à 18h09.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-017 – Adoption du Règlement Intérieur des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Par application de l'article L. 3121-8 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil départemental établit son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. [...] ». Par conséquent, par suite du renouvellement du collège des intercommunalités et du comité syndical du 20 mai 2026, il convient désormais d'adopter le règlement intérieur des assemblées.

Afin de mettre à jour certains termes et d'harmoniser avec la délibération précédente portant sur la modification des Statuts, les modifications suivantes sont proposées :

- Modification prévoyant que le comité syndical et le bureau syndical se réunissent au moins trois fois par an au lieu de quatre fois [article 1],
- Remplacement de la terminologie « compte administratif » par « compte financier unique » [article 5.1].

Aussi, le Comité Syndical est sollicité afin d'approuver l'adoption du Règlement Intérieur modifié des assemblées du Syndicat Seine-et-Marne Numérique tel qu'annexé au projet de délibération ci-jointe.

Délibération DCS2026-017 – Adoption du Règlement Intérieur des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation d'adopter un nouveau règlement intérieur au vu du renouvellement de l'assemblée délibérante et de son installation lors du comité syndical du 20 mai 2026,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente,

Vu le rapport n°2026-017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (80,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte le règlement intérieur des instances du Syndicat tel que joint à la présente délibération.

Arrivée de M. CHOMAUDON à 18h10.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-018 – Modification de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Seine-et-Marne Numérique

Par délibération n°DCS2026-012 en date du 20 mai 2026, le Comité Syndical a délégué au Président les attributions relatives à la réalisation des emprunts, aux marchés publics, à la conclusion et à la révision du louage de choses, à la passation des contrats d'assurance, à l'acceptation des dons et legs, à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, à la fixation des rémunérations et au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, au fait d'intenter ou de défendre le Syndicat en justice, de régler les conséquences dommageables des accidents et de réaliser les lignes de trésorerie. Il apparaît que par un décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics mais également par la loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique prise en ses articles 13 et 16, les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence ont été modifiés et seront également modifiés à compter du 1^{er} juillet 2026 et 1^{er} juillet 2027.

En conséquence, il est proposé d'adapter les attributions du Président à ces modifications. Ainsi, le point n°2 de la délégation rédigée comme suit :

« - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

Serait rédigé comme suit :

« - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative [à date marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000€HT et au 1^{er} juillet 2026, marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 140 000€HT], ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative [à date marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 60 000€HT] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics innovants (article L.2172-3 du code de la commande publique) d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative [à date marchés publics innovants d'un montant inférieur à 100 000€HT et au 1^{er} juillet 2026, marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 140 000€HT], ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Ainsi, en synthèse, entre 0€ et le seuil de procédure adaptée, la compétence relève du Président, entre le seuil de procédure adaptée et le seuil de procédure formalisée, la compétence relève du Bureau et au-delà du seuil de procédure formalisée, la compétence demeure celle du comité syndical. Les autres points de la délégation d'attributions restent inchangés. Aussi, il est demandé au Comité Syndical de confier au Président pour la durée de son mandat les attributions tel qu'explicité ci-avant.

Délibération DCS2026-018 – Modification de la délégation d'attributions du Comité Syndical au Président de Seine-et-Marne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.4 et 6.2 des Statuts de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir qui dessaisit le Comité syndical,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités syndicaux,

Considérant que par un décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics et par la loi n°2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique prise en ses articles 13 et 16, les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence ont été modifiés et seront également modifiés à compter du 1er juillet 2026 et 1er juillet 2027,

Considérant qu'il est proposé de modifier le point n°2 de la délégation d'attributions du Président confiée par le Comité Syndical par délibération n°DCS2026-012 du 20 mai 2026, afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et législatives,

Considérant que les autres points de la délégation demeurent inchangés,

Vu le rapport n°DCS2026-018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (81,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DÉCIDE DE DELEGUER AU PRESIDENT LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :

1/ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation d'attribution s'exerce dans les limites suivantes : le Président a pouvoir pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Syndicat mixte dans la limite du montant voté au budget de l'exercice (Budget primitif et éventuelles décisions modificatives ultérieures) en faisant appel de préférence à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le Président exerce sa délégation en recourant à des produits de financement qui peuvent être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration ; les index de référence de ces contrats d'emprunt pouvant être :
 - le T4M,
 - le TAM/TAG
 - l'EONIA
 - le TMO/TME/TEC
 - l'EURIBOR
 - OAT, CMS, Taux de swap
- Livret A, inflation Française/Européenne. et/ou des emprunts bancaires assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des produits bancaires dits « structurés », exceptés d'une part ceux qui comportent un effet de levier supérieur à 3 et d'autre part ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :
 - indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
 - indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
 - indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
 - indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

En outre, le Comité syndical n'autorise pas les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à 35 % du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition.

Il en est de même des produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et de ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 % de l'encours visé.

Pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées au présent article, le Comité syndical autorise le Président à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment :

- les droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs aux calculs du taux ou des taux d'intérêts,
- la faculté de passer du taux flottant au taux fixe ou du taux fixe au taux flottant,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, le Président peut à son initiative conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les réaménagements de dette, le Président peut procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, dans la limite du montant voté pour l'exercice (Budget primitif et éventuelles décisions modificatives) pour les réaménagements se réalisant avec mouvements de fonds. Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement peuvent être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution.

2/ toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics innovants (article L.2172-3 du code de la commande publique) d'un montant inférieur au seuil de procédure adaptée déterminé par voie réglementaire ou législative, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3/ toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8/ intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat ;
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€.

9/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 5 000 € pour chaque sinistre.

10/ la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum annuel de 6 millions d'euros.

11/ de dire que ces attributions sont déléguées pour la durée du mandat du Président et que le Président peut les déléguer à nouveau au profit du directeur général des services et des responsables de service de l'établissement.

Arrivée de M. GARCIA – ROBIN à 18h11.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-019 – Adoption du Rapport d'Activité 2025 de Seine-et-Marne Numérique

L'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical. Il ne relève d'aucune obligation.

Il comprend des informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et des services numériques pour l'année 2025. Il est joint en annexe à la délibération.

Le Comité syndical est sollicité afin de donner acte au Président de Seine-et-Marne Numérique du rapport d'activités 2025, tel que présenté en annexe à la délibération.

Délibération DCS2026-019 – Adoption du Rapport d'Activité 2025 de Seine-et-Marne Numérique

Considérant que l'activité du Syndicat est retracée chaque année dans un rapport faisant l'objet d'une prise d'acte par le Comité syndical, après présentation par le Président,

Considérant que ce rapport comprend les informations relatives aux adhésions, à l'administration et aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes d'aménagement numérique et services numériques,

Vu le rapport d'activité 2025 joint,

Vu le rapport n° DCS2026-019,

Après en avoir délibéré (82,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DÉCIDE de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2025, après présentation par le Président.

Arrivée de M. ATRIDE à 18h14.

Arrivée de Mme AVOND à 18h17.

M. Olivier LAVENKA sort pour la présentation des CFU.

M. Christian PEUTOT, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

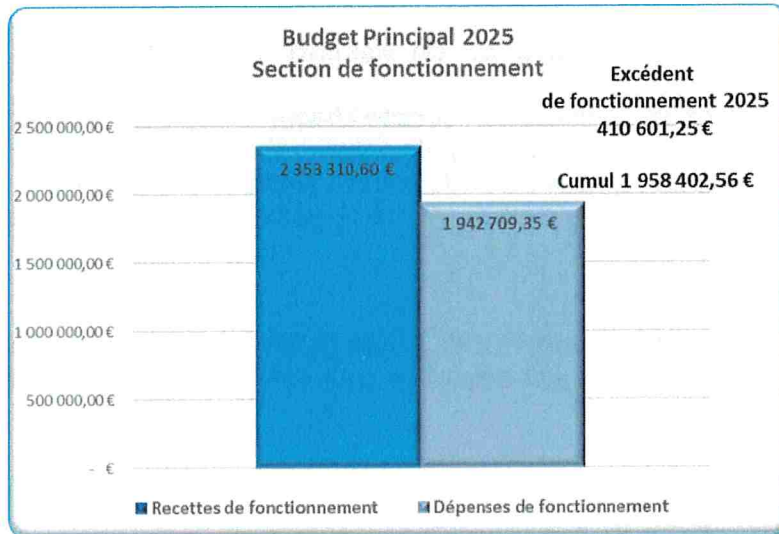
Il indique que la situation financière du Syndicat est bonne avec un niveau de redevances qui permet un bon autofinancement. Le modèle du Syndicat est viable. Il y a trois budgets : un Budget Principal pour le fonctionnement du Syndicat, un Budget Aménagement et Services Numériques pour les projets et enfin un Budget Centrale d'Achat.

Rapport DCS2026-020 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour 2025 et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024. Comme le compte administratif auparavant, il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante.

Le présent rapport détaille les exécutions budgétaires 2025 du budget principal. Pour rappel, celui-ci recense toutes les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat, en dehors des actions propres à l'aménagement numérique (relevant du budget annexe).

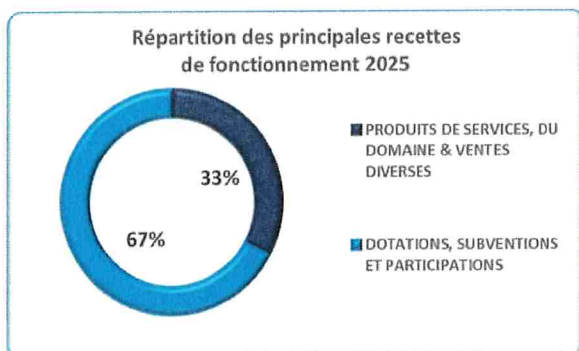
SECTION DE FONCTIONNEMENT



1. Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement					
Chap.	Désignation	2024	2025		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 221 923,90 €	1 547 801,31 €	0,00 €	0%
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 709,92 €	0,00 €	72 537,27 €	0%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	633 160,33 €	660 000,00 €	746 030,91 €	113%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 557 176,00 €	1 482 198,69 €	1 531 472,10 €	103%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 105,81 €	0,00 €	3 270,32 €	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	540,26 €	0,00 €	0,00 €	0%
Total recettes de fonctionnement		3 470 616,22 €	3 690 000,00 €	2 353 310,60 €	64%

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élèvent à 2 353 310,60 € pour un taux de réalisation des crédits de 64 %.



Les participations des adhérents du Syndicat en fonctionnement constituent la principale ressource du budget principal (67 %).

a- Chapitre 013 – Atténuation de charges

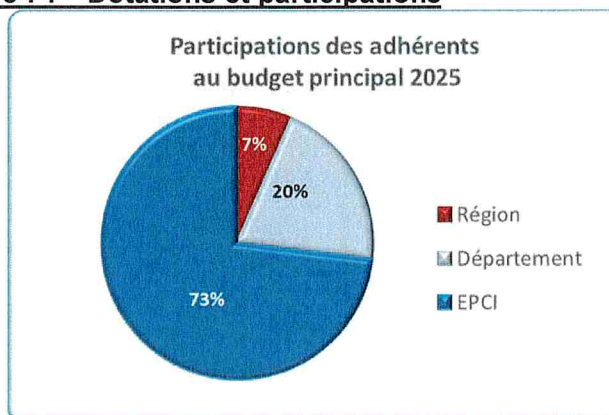
Le chapitre compte 2 types d'écritures :

- Le solde à la charge des agents de la partie des tickets restaurant et frais de mutuelle non pris en charge par le Syndicat ;
- Les remboursements de charge de personnel par l'assurance du Syndicat.

b- Chapitre 70 – Produits des Services

La participation 2025 provenant du budget annexe et correspondant aux rémunérations des agents du Syndicat affectés à l'aménagement numérique est de 746 030,91 €.

c- Chapitre 74 – Dotations et participations



Le Syndicat a perçu 1 557 176,00 € de participations de ses membres sur l'exercice 2025. Les EPCI financent majoritairement le budget principal avec une participation de 1 059 261 € représentant 68 % du chapitre. Le Département de Seine-et-Marne a contribué à hauteur de 397 915 €. Pour la Région, l'exercice 2025 comptabilise 100 000,00 € de participation, comme depuis la création du Syndicat.

d- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante

Le Syndicat a perçu en 2025 un remboursement de l'assurance statutaire pour un trop versé de cotisation

e- Chapitre 77 – Produits exceptionnels

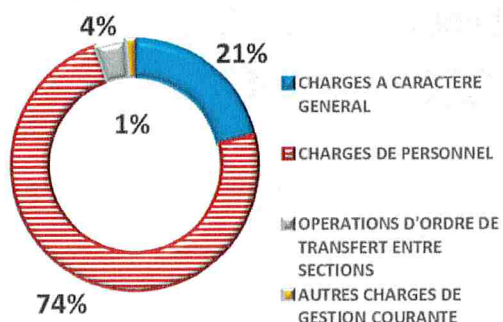
L'écriture constatée au chapitre 77 porte sur une annulation comptable sur exercice antérieur.

2. Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement					
Chap.	Désignation	2024	2025		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	433 564,70 €	1 737 801,31 €	412 188,45 €	24%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 411 927,54 €	1 700 000,00 €	1 428 236,33 €	84%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 625,35 €	90 000,00 €	79 593,67 €	88%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 697,32 €	122 198,69 €	22 690,90 €	19%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0%
Total dépenses de fonctionnement		1 922 814,91 €	3 690 000,00 €	1 942 709,35 €	53%

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont de 1 942 709,35 € pour un taux de réalisation de 53 %.

Répartition des principales dépenses de fonctionnement 2025



Le budget principal 2025, destiné à assurer le fonctionnement du Syndicat, compte 74 % de charges de personnel, 21 % de charges à caractère général, 4 % au titre des amortissements d'immobilisation et 1 % d'autres charges.

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont arrêtées à 412 188,45 € (prestations de service, maintenance informatique, location de véhicules ...).

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel de l'exercice 2025 sont de 1 428 236,33 € pour 84 % de réalisation.

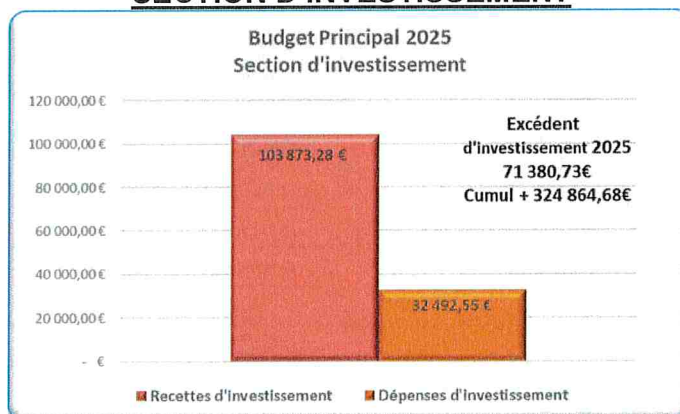
c. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section

Ces opérations correspondent aux amortissements des immobilisations acquises par le Syndicat sur son budget principal.

d. Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 est arrêté à 22 690,90 € ce qui correspond aux abonnements pour les licences Office 365, Adobe, MOOC Office 365

SECTION D'INVESTISSEMENT



Dépenses d'investissement					
Chap.	Désignation	2024	2025		
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	25 000,00 €	15 403,20 €	62%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 079,66 €	325 000,00 €	17 089,35 €	5%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Total dépenses d'investissement		12 079,66 €	350 000,00 €	32 492,55 €	9%

Recettes d'investissement					
Chap.	Désignation	2024		2025	
		Réalisé	BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	208 108,59 €	255 175,23 €	0,00 €	0%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 980,95 €	4 824,77 €	24 279,61 €	503%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	540,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 625,35 €	90 000,00 €	79 593,67 €	88%
Total recettes d'investissement		267 254,89 €	350 000,00 €	103 873,28 €	30%

Les dépenses d'investissement sont peu élevées (32 492,55 €) correspondant au renouvellement de matériel informatique et du mobilier.

Les recettes d'investissement comportent les dotations aux amortissements pour 79 593,67 € (chapitre 040) et le FCTVA pour 24 279,61 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé l'affectation suivante du résultat.

Les comptes de l'exercice 2025 présentent un excédent d'investissement de 71 380,73 €, pour un cumul excédentaire des résultats à 326 555,96 €.

En fonctionnement, l'année 2025 se clôture sur un excédent de 410 601,25 € portant le cumul à 1 958 402,56 €.

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- D'adopter le Compte Financier Unique pour 2025 du budget principal,
- D'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	103 873,28 €
Dépenses d'investissement	32 492,55 €
Résultat d'investissement 2025	71 380,73 €
Résultat d'investissement 2024	255 175,23 €
Résultat brut d'investissement 2025	326 555,96 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	1 691,28 €
Solde RAR	- 1 691,28 €
Résultat net d'investissement 2025	324 864,68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 353 310,60 €
Dépenses de fonctionnement	1 942 709,35 €
Résultat de fonctionnement 2025	410 601,25 €
Résultat de fonctionnement 2024	1 547 801,31 €
Résultat Brut de fonctionnement 2025	1 958 402,56 €

AFFECTION DU RESULTAT

001 Résultat d'investissement reporté	326 555,96 €
Reste A Réaliser	- 1 691,28 €
1068 Affectation du résultat	- €

002 Résultat de fonctionnement reporté	1 958 402,56 €
---	----------------

Délibération DCS2026-020 - Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal pour 2025 et affectation des résultats de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget principal du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2025 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2025 du budget principal ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	103 873,28 €
Dépenses d'investissement	32 492,55 €
Résultat d'investissement 2025	71 380,73 €
Résultat d'investissement 2024	255 175,23 €
Résultat brut d'investissement 2025	326 555,96 €
RAR Recettes	- €
RAR Dépenses	1 691,28 €
Solde RAR	- 1 691,28 €
Résultat net d'investissement 2025	324 864,68 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2 353 310,60 €
Dépenses de fonctionnement	1 942 709,35 €
Résultat de fonctionnement 2025	410 601,25 €
Résultat de fonctionnement 2024	1 547 801,31 €
Résultat Brut de fonctionnement 2025	1 958 402,56 €

AFFECTATION DU RESULTAT

001 Résultat d'investissement reporté	326 555,96 €
Reste A Réaliser	- 1 691,28 €
1068 Affectation du résultat	- €

002 Résultat de fonctionnement reporté	1 958 402,56 €
---	----------------

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 juin 2026,
Vu le rapport n°DCS2026-020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte sans réserve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal, le résultat de fonctionnement constaté pour 2025, **soit 1 958 402,56 € au chapitre 002 en recette de fonctionnement,**

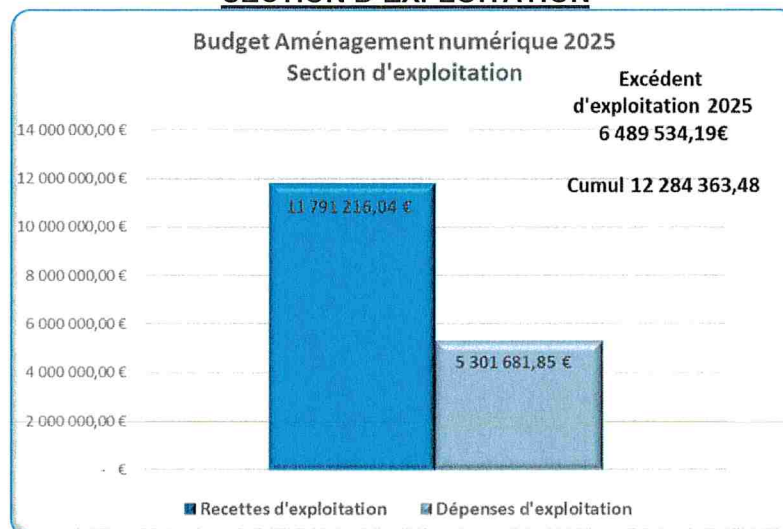
AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal, le résultat d'investissement constaté pour 2025, **soit 326 555,96 € au chapitre 001 en recette d'investissement.**

M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-021 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024. Comme le compte administratif auparavant, il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante. Pour rappel, le budget annexe « Aménagement numérique » est consacré exclusivement aux programmes d'aménagement numérique. Toutes les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel, matériels, fournitures...) sont comptabilisées dans le budget principal.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

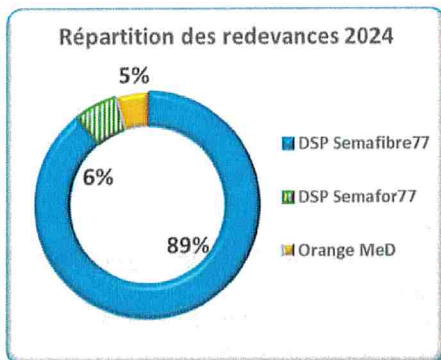
Recettes d'exploitation				
Chap.	Désignation	2025		
		BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (1)	5 794 829,29 €	0,00 €	0%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	4 571 449,81 €	96%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 170,71 €	514 447,22 €	234%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00 €	6 705 319,01 €	96%
Total recettes d'exploitation		17 755 000,00 €	11 791 216,04 €	66%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les recettes d'exploitation sont de **11 791 216,04 €** pour l'année 2025 soit 66 % de réalisation.

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le chapitre « autres produits de gestion courante » retrace l'ensemble des redevances de contrôle et d'exploitation des DSP Sem@for77 et sem@fibre77, ainsi que les redevances Orange pour la mise à disposition par le Syndicat des armoires de Montée en Débit, et les rachats de tubage.



Les redevances de participation aux frais de contrôle des deux DSP sont prédéterminées. En revanche, le plan de financement de la DSP sem@fibre77 prévoit un accroissement des redevances d'exploitation versées par le délégataire à Seine-et-Marne Numérique en fonction des déploiements et de la commercialisation des prises « affermées ».

Pour l'exercice 2025, le total des redevances perçues est de **4 571 449,81 €**.

b. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

L'exécution comptable 2025 du chapitre 77 pour **514 447,22 €** correspond au remboursement par le délégataire de charges supportées par Seine-et-Marne Numérique avant transfert définitif.

c. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Le montant de **6 705 319,01 €** constaté en 2025 correspond aux écritures suivantes :

- Amortissement des subventions d'équipement reçues lors du transfert des immobilisations du Département vers le Syndicat (85 169 €)
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme de Montée en Débit (878 543 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du volet affermé du programme sem@fibre77 (5 338 842 €),
- Amortissement des subventions d'équipement reçues dans le cadre du programme Sem@for77 (229 016 €),
- Transfert de charges de personnel du budget annexe exploitation, vers le budget annexe investissement (173 749,01 €).

2. Dépenses d'exploitation :

Dépenses d'exploitation				
Chap.	Désignation	2025		
		BP+BS+DM	Réalisé	% Réal.
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 370 000,00 €	409 206,95 €	30%
012	CHARGES DE PERSONNEL	800 000,00 €	735 521,02 €	92%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 724,73 €	0,00 €	0%
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	914 264,70 €	83%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 000,00 €	982,65 €	1%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	10 859 275,27 €	0,00 €	0%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	3 241 706,53 €	93%
Total dépenses d'exploitation		17 755 000,00 €	5 301 681,85 €	30%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

Les dépenses d'exploitation se sont réalisées à hauteur de 30 % des crédits budgétaires. Cependant, en retirant les chapitres ne faisant jamais l'objet de réalisation, ce pourcentage passe à 77 %.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont de **409 206,95 €** en 2025, pour 30 % de taux de réalisation. Il comprend l'ensemble des coûts d'exploitation des installations de Montée En Débit, les différents AMO pour le contrôle des contrats de DSP et l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Le budget annexe aménagement numérique de 2025 a pris en charge une partie des dépenses de personnel des agents affectés directement à l'aménagement numérique, soit **735 521,02 €** remboursé au budget principal.

c. Chapitre 66 – Charges financières

Les intérêts d'emprunt pour 2025 s'élèvent à **914 264,70 €** et se décomposent ainsi :

- 102 500,46 € d'intérêt pour l'emprunt auprès de la Banque Postale ;
- 479 356,91 € pour l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 544 379,80 € pour l'emprunt auprès du Crédit Foncier ;
- - 211 972,47 € d'intérêts courus non échus.

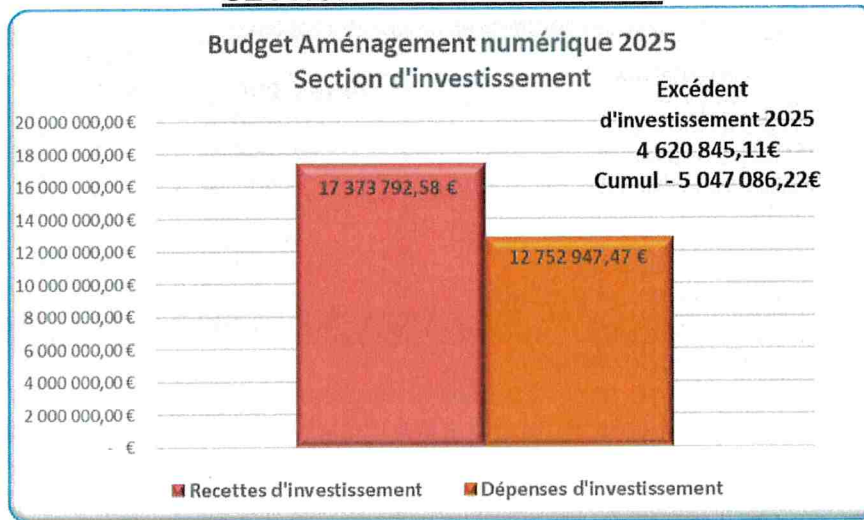
d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles comptabilise les pénalités Orange pour les marchés de travaux pour **982,65 €**. Ces pénalités sont majoritairement et systématiquement appliquées aux titulaires des marchés qui en sont la cause.

e. Chapitre 042 - Opérations de transfert entre section.

Ces dépenses correspondent à l'amortissement des immobilisations pour **3 241 706,53 €**, dont **1 118 712 €** pour les dépenses du Programme de Montée en Débit, **1 959 169,53 €** pour l'amortissement du programme Sem@fibre77 et **163 825 €** pour les investissements transférés du Département de Seine-et-Marne.

SECTION D'INVESTISSEMENT



1. Recettes d'investissement :

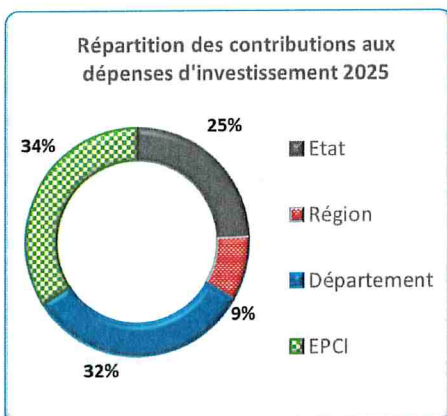
Recettes d'investissement				
Chap.	Désignation	2025		
		BP+RAR+BS+DM	Réalisé	% Réal.
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 141 822,73 €	10 141 822,73 €	100%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 171 902,00 €	3 989 923,32 €	77%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	340,00 €	0%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	10 859 275,27 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	3 241 706,53 €	93%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	377 000,00 €	0,00 €	0%
Total recettes de fonctionnement		30 050 000,00 €	17 373 792,58 €	58%

(1) Ce chapitre ne fait jamais l'objet de réalisation

a. Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves

Comme le prévoit la nomenclature, le déficit d'investissement de l'exercice 2024 a été compensé, en 2025, par une écriture à l'article 1068 pour 10 141 822,73 €.

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement



Les subventions d'investissement reçues par Seine-et-Marne Numérique en 2025 sont d'un montant de **10 141 822,73€**,

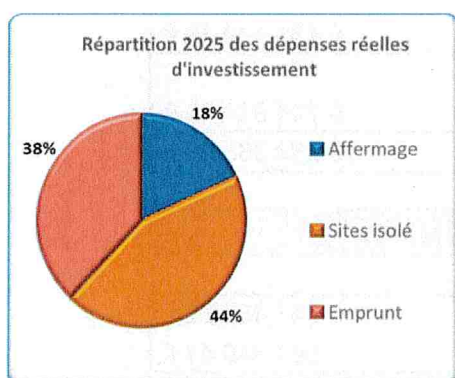
Le montant de subventions perçues est réparti pour 2025 à 34 % pour les EPCI (conventions sites isolés), 32 % pour le Département et respectivement 9 % et 25 % pour la Région et l'État. Ces pourcentages ne reflètent pas les participations finales aux investissements.

c. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en dépenses d'exploitation.

2. Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement				
Chap.	Désignation	2025		
		BP+RAR+BS+DM	Réalisé	% Réal.
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (1)	9 667 931,33 €	0,00 €	0%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	2 279 853,43 €	99%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 413,95 €	4 682,62 €	7%
	Opération Sem@Connect77	20 000,00 €	4 682,62 €	23%
	Hors opération	48 413,95 €	0,00 €	0%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428 868,78 €	27 826,10 €	6%
	Opération Sem@Connect77	400 000,00 €	27 826,10 €	7%
	Hors opération	28 868,78 €	0,00 €	0%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 207 785,94 €	3 735 266,31 €	46%
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Affermage	1 729 705,24 €	1 095 948,43 €	63%
	Travaux en-cours Opération sem@fibre77 Sites isolés	6 346 436,76 €	2 639 317,88 €	42%
	Travaux en-cours Hors opération	131 643,94 €	0,00 €	0%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000,00 €	0,00 €	0%
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 1er équipement	2 000 000,00 €	0,00 €	0%
	Autres immo. financières opération sem@fibre77 raccordement	0,00 €	0,00 €	0%
	Autres immo. Financières Hors opération	0,00 €	0,00 €	0%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00 €	6 705 319,01 €	96%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	377 000,00 €	0,00 €	0%
Total dépenses d'investissement		30 050 000,00 €	12 752 947,47 €	42%



Les dépenses d'investissement de 2025 s'établissent à **12 752 947,47 €**. Les dépenses réelles s'élèvent à 6 047 628,46 € et sont réparties à 18 % pour l'affermage (travaux FttH sous maîtrise d'ouvrage de Seine-et-Marne Numérique), 44 % pour les sites isolés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, et 38 % pour les remboursements des emprunts.

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les différents emprunts souscrits par le Syndicat ont généré **2 279 853,43 €** de dépenses pour le remboursement du capital.

b. Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le chapitre 23 en dépenses d'investissement comprend les travaux FttH pour la partie affermage de la DSP sem@fibre77 (1 095 948,43), ainsi que les dépenses de réalisation des sites isolés (2 639 317,88 €), pour un total de **3 735 266,31 €**.

c. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Aucun versement de subvention au délégataire n'a été effectué en 2025.

d. Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Pour donner suite aux réalisations présentées ci-dessus pour les sections d'exploitation et d'investissement, il est proposé l'affectation du résultat de la manière suivante.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		17 373 792,58 €
Dépenses d'investissement		12 752 947,47 €
Résultat d'investissement 2025		4 620 845,11 €
Déficit d'investissement 2024		9 667 931,33 €
Résultat brut d'investissement 2025	-	5 047 086,22 €
RAR Recettes		- €
RAR Dépenses		597 349,41 €
Solde RAR	-	597 349,41 €
Résultat net d'investissement 2025	-	5 644 435,63 €

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation		11 791 216,04 €
Dépenses d'exploitation		5 301 681,85 €
Résultat d'exploitation 2025		6 489 534,19 €
Résultat d'exploitation 2024		5 794 829,29 €
Résultat Brut d'exploitation 2025		12 284 363,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT

001 Déficit d'investissement reporté	-	5 047 086,22 €
Reste A Réaliser	-	597 349,41 €
1068 Affectation du résultat		5 644 435,63 €
002 Résultat d'exploitation reporté		6 639 927,85 €

L'excédent d'investissement 2025 de **4 620 845,11 €** est généré par le ralentissement des dépenses d'investissement. Après ajout du déficit cumulé jusqu'en 2024 de **9 667 931,33 €**, la section d'investissement est déficitaire de **5 047 086,22 €**.

Les Restes A Réaliser (RAR) en dépenses d'investissements correspondent aux marchés de travaux FttH pour un montant en dépense de **597 349,41 €**.

La section d'exploitation se clôture en 2025 sur un excédent annuel de **6 489 534,19 €** soit **12 284 363,48€** d'excédent cumulé.

La section d'investissement étant déficitaire, elle devra être compensée par l'excédent d'exploitation via le compte 1068, y compris les restes à réaliser.

L'affectation du résultat proposée au vote du Comité syndical est donc la suivante :

- Déficit d'investissement pour **5 047 086,22 €** en dépense au chapitre « **001- Résultat d'investissement reporté** »,
- Excédent d'exploitation pour **6 639 927,85 €** en recette au chapitre « **002 Résultat de fonctionnement reporté** »

- Compensation du déficit d'investissement et des RAR pour **5 644 435,63 €** en recette à l'article 1068, chapitre « 10 - dotations, fonds divers et réserves »

Au vu de ces explications et des documents budgétaires, le Comité syndical est sollicité afin :

- d'adopter le Compte Financier Unique pour 2025 du budget annexe aménagement numérique.
- d'affecter les résultats de la manière mentionnée dans le projet de délibération joint.

Délibération DCS2026-021 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget annexe « aménagement numérique » du Syndicat et les Décisions Modificatives s'y rapportant,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « aménagement numérique »,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « aménagement numérique »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2025 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2025 du budget annexe « aménagement numérique » ci-dessous,

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		17 373 792,58 €
Dépenses d'investissement		12 752 947,47 €
Résultat d'investissement 2025		4 620 845,11 €
Déficit d'investissement 2024		9 667 931,33 €
Résultat brut d'investissement 2025	-	5 047 086,22 €
RAR Recettes		- €
RAR Dépenses		597 349,41 €
Solde RAR	-	597 349,41 €
Résultat net d'investissement 2025	-	5 644 435,63 €

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation		11 791 216,04 €
Dépenses d'exploitation		5 301 681,85 €
Résultat d'exploitation 2025		6 489 534,19 €
Résultat d'exploitation 2024		5 794 829,29 €
Résultat Brut d'exploitation 2025		12 284 363,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT

001 Déficit d'investissement reporté	-	5 047 086,22 €
Reste A Réaliser	-	597 349,41 €
1068 Affectation du résultat		5 644 435,63 €

002 Résultat d'exploitation reporté	6 639 927,85 €
--	----------------

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 juin 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte sans réserve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique.

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe « aménagement numérique », le résultat d'investissement constaté pour 2025, **soit 5 047 086,22 € au chapitre 001 en dépense d'investissement.**

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe « aménagement numérique », **5 644 435,63 €** en recette à l'article 1068, chapitre « 10 - dotations, fonds divers et réserves ».

AFFECTE, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe « aménagement numérique », le résultat d'exploitation constaté pour 2025, **soit 6 639 927,85 € au chapitre 002 en recette d'exploitation.**

M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-022 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Centrale d'achat » et affectation des résultats de l'exercice

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au Compte Administratif et au Compte de Gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du **compte financier unique** de 2021 à 2023. Bien que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, Seine-et-Marne Numérique a fait le choix de mettre en place le CFU dès 2025, pour les comptes 2024. Comme le compte administratif auparavant, il doit être présenté et adopté avant le 30 juin de l'exercice suivant et permet de constater et voter l'affectation du résultat sur l'année suivante.

Pour rappel, le budget annexe « Centrale d'achat » est consacré exclusivement aux opérations comptables de fonctionnement de la centrale d'achat du Syndicat. Toutes les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat (charges de personnel, matériels, fournitures...) sont comptabilisées dans le budget principal.

Le budget « centrale d'achat » comporte uniquement des crédits à la section d'exploitation :

Chap.	Désignation	2025		
		BP	Réalisé	% Réal.
Total dépenses d'exploitation		10 000,00 €	2 432,62 €	24%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	2 432,62 €	24%
Total recettes d'exploitation		10 000,00 €	4 054,37 €	41%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00 €	4 054,37 €	41%
<small>Excédent d'exploitation 2025 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 1 621,75 €</small>				
<small>Excédent d'exploitation cumulé à reporter en 2026 (excédent 2024+Excédent 2025)= 1 621,75 €</small>				

En dépenses d'exploitation, l'exercice 2025 compte 2 432,62 € de frais de gestion au titre de l'utilisation de la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique, par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et ses adhérents.

La partie de frais de gestion incombant aux adhérents est refacturée en Recettes d'exploitation pour 4 054,37 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	4 054,37 €
Dépenses de fonctionnement	2 432,62 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 621,75 €
Résultat de fonctionnement 2024	0,00 €
Résultat Brut de fonctionnement 2025	1 621,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Reste A Réaliser	0,00 €
1068 Affectation du résultat	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 621,75 €

Le budget annexe « centrale d'achat » de 2025 est ainsi excédentaire de 1 621,75 €. Ainsi, compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique de 2025.

Délibération DCS2026-022 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « Centrale d'achat » et affectation des résultats de l'exercice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Centrale d'achat » du Syndicat,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Centrale d'achat »,

Vu l'élection d'un Président spécial de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Centrale d'achat »,

Considérant que les comptes de l'exercice clos pour 2025 peuvent être constatés,

Considérant la proposition d'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Centrale d'achat » ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes d'exploitation	4 054,37 €
Dépenses d'exploitation	2 432,62 €
Résultat d'exploitation 2025	1 621,75 €
Résultat d'exploitation 2024	0,00 €
Résultat Brut d'exploitation 2025	1 621,75 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €
Reste A Réaliser	0,00 €
1068 Affectation du résultat	0,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 621,75 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 5 juin 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83,67 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Centrale d'achat ». **AFFECTE**, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe « centrale d'achat », le résultat d'exploitation constaté pour 2025, soit 1 621,75 € au chapitre 002 en recette d'exploitation.

M. Olivier LAVENKA rentre.

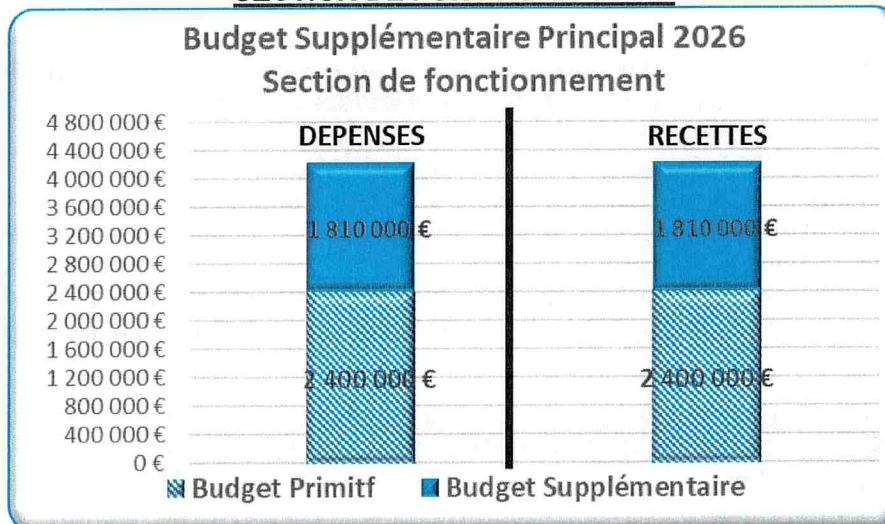
M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-023 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2026

Le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation du résultat ont été adoptés lors des délibérations précédentes.

Le rapport qui suit présente le Budget Supplémentaire du budget principal 2026, prenant en compte le report des excédents en fonctionnement et en investissement issus de 2024 et des années précédentes. Ils permettent ainsi l'inscription de crédits supplémentaires afin d'ajuster les prévisions établies lors du vote du Budget Primitif en décembre 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement atteint 4 210 000 € avec un Budget Supplémentaire de 1 810 000,00€.

1. Recettes de fonctionnement :

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total recettes de fonctionnement		2 400 000,00 €	1 810 000,00 €	4 210 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 958 402,56 €	1 958 402,56 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	800 000,00 €	-150 000,00 €	650 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 585 000,00 €	0,00 €	1 585 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 597,44 €	1 597,44 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire en recettes de fonctionnement ajoute 1 810 000 € de nouveaux crédits pour atteindre un total global de 4 210 000€.

a. Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement 2025 reporté au Budget Supplémentaire 2025 est de 1 958 402,56 €.

b. Chapitre 70 – Produits des service, domaine et ventes diverse

La refacturation des frais de personnel entre le budget principal et le budget « Aménagement et services numériques » est ajustée à la baisse pour 150 K€.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions, et participation

Les crédits au chapitre 75 sont ajustés à la marge pour 1 597,44 €.

2. Dépenses de fonctionnement :

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses de fonctionnement		2 400 000,00 €	1 810 000,00 €	4 210 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	590 000,00 €	1 680 000,00 €	2 270 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	100 000,00 €	130 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €

Le Budget Supplémentaire 2026 propose une inscription de crédits supplémentaires de 1 810 000€.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

En charges à caractère général, l'augmentation de crédits est de 1 680 000,00 € détaillée comme suit :

- 1 059 000 € en prestations de services (maintenance informatique, moyens généraux...),
- 235 000 € pour les services numériques,
- 215 000 € pour le budget de communication (évolution site internet, création et impression de supports, événement, congrès des Maires...),
- Environ 301 000 € de nouveaux crédits sur différentes lignes afin d'ajuster les prévisions du Budget Primitif en relation avec les premières exécutions.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Les crédits alloués aux charges de personnel ne sont pas modifiés au budget supplémentaire et restent à 1,7 M€.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les 100 K€ du Budget Supplémentaire au chapitre 65 permettent notamment de renforcer les crédits alloués aux locations de licences informatiques.

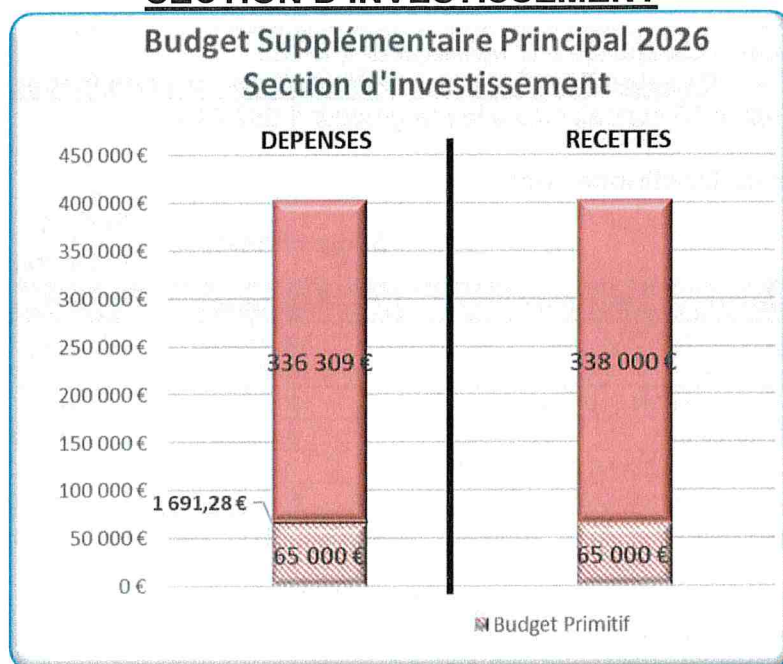
d. Chapitre 67 – Charge exceptionnelles

20 000 € de charges exceptionnelles sont inscrites afin de permettre la comptabilisation de potentielles annulations de titres sur exercices passés.

e. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

10 000 € sont ajoutés au chapitre 42 afin d'ajuster les crédits d'amortissement des immobilisations.

SECTION D'INVESTISSEMENT



		Budget Primitif	RAR	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
Total dépenses d'investissement		65 000,00 €	1 691,28 €	336 308,72 €	403 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €	1 691,28 €	271 308,72 €	333 000,00 €
Total recettes d'investissement		65 000,00 €	0,00 €	338 000,00 €	403 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	65 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	1 444,04 €	1 444,04 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	326 555,96 €	326 555,96 €

L'excédent d'investissement 2025 reporté est de 326 555,96 €. Les recettes d'investissement sont également ajustées de 1 444,04 € au titre du FCTVA, et de 10 000 € pour les écritures d'amortissement.

Ces recettes supplémentaires permettent d'ajuster à la hausse les crédits en dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 pour 336 308,72 €.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal, tel que présenté.

Délibération DCS2026-023 – Adoption du Budget supplémentaire du Budget Principal pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2026-028 en date du 10 décembre 2025, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2026 du Syndicat,

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2026-015 du 17 juin 2026, approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour 2025, et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026, le résultat d'investissement constaté en 2025 (+ 326 555,96 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2025 (+ 1 958 402,56 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 5 juin 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (97,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, en décidant que les crédits admis à ce Budget Supplémentaire sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

FUNCTIONNEMENT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses de fonctionnement		2 400 000,00 €	1 810 000,00 €	4 210 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	590 000,00 €	1 680 000,00 €	2 270 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	100 000,00 €	130 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		2 400 000,00 €	1 810 000,00 €	4 210 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 958 402,56 €	1 958 402,56 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	800 000,00 €	-150 000,00 €	650 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 585 000,00 €	0,00 €	1 585 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	1 597,44 €	1 597,44 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
Total dépenses d'investissement		65 000,00 €	336 308,72 €	403 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00 €	271 308,72 €	333 000,00 €
Total recettes d'investissement		65 000,00 €	338 000,00 €	403 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	1 444,04 €	1 444,04 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	326 555,96 €	326 555,96 €

M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-024 – Budget « Aménagement et services numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, voté lors du Comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement sont inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date du 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2027.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme pour le déploiement des « sites isolés » pour la période 2023 à 2027.

Enfin, lors du comité syndical du 29 avril 2025, une nouvelle Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés » a été créée pour la période 2025-2029.

Ainsi les tableaux ci-dessous présentent à la fois :

- Les clôtures de CP 2025 et le transfert en 2027 du solde non-utilisé des crédits de paiement ;
- Les modifications de répartition des crédits de paiement 2026 et 2027 pour permettre le vote du budget supplémentaire du budget annexe « aménagement et services numériques » pour 2026.
- **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025		2025			2026			2027			TOTAL AP 2020/2026
	Exécution	Exécutés	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	1 095 948 €	1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	6 843 423 €	-363 752 €	6 479 671 €	133 039 295 €			
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 308 450 €	0 €	5 308 450 €	27 650 806 €			
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	32 961 350 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	901 216,00 €	0 €	901 216 €	33 862 566 €			
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 095 948 €	1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	633 757 €	-363 752 €	270 005 €	71 525 923 €			

- **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024		2025			2026			2027			TOTAL AP 2023/2027
	Exécution	Exécutés	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Modifié	
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	2 102 744 €	2 639 378 €	5 000 000 €	1 330 593 €	6 330 593 €	18 537 131 €	-1 330 593 €	17 206 538 €	28 279 253 €			
Déploiement - Sites Isolés	2 102 744,11 €	2 639 377,88 €	5 000 000,00 €	1 330 592,54 €	6 330 592,54 €	18 537 131,01 €	-1 330 592,54 €	17 206 538,47 €	28 279 253 €			

- **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »**

	2025			2026			2027			2028			2029			TOTAL AP 2025/2029
	CP Prévisionnel	Exécutés	Solde	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel		
TOTAL AP	420 000 €	6 146 €	413 854 €	220 000 €	763 005 €	983 006 €	2 588 854 €	-763 005 €	1 825 849 €	1 420 000 €	1 100 000 €	5 335 000,00 €				
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	6 146,93 €	413 854,07 €	220 000,00 €	763 004,87 €	983 004,87 €	2 588 854,07 €	-763 004,87 €	1 825 849,20 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €				

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2026-024 – Budget « Aménagement et services numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier Déploiement »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites Isolés »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites isolés », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-003 en date du 15 octobre 2025 de création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « réseau d'objets connectés sem@Connect77 »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « « réseau d'objets connectés Sem@Connect77 », par délibération n°DCS2025-030 du Comité Syndical du 10 décembre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget supplémentaire du budget annexe « aménagement et services numériques » 2026,

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement et services numériques », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Considérant la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques au rescrit fiscal en date du 8 septembre 2025, définissant les services numériques comme assujettis à la TVA et faisant l'objet d'une gestion HT des crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 juin 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (97,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le report des Crédits de Paiement 2025 non consommés sur les Crédits de Paiement 2027 pour l'ensemble des Autorisations de Programme.

APPROUVE au titre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe « Aménagement et services numériques », l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2026) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

- Clôture de l'exercice 2025 et report du solde de crédits 2027**

AP 2020-2027 « Premier déploiement »

	<2025	2025			2026			2027			TOTAL AP
	Exécution	CP origine	Exécutés	Solde	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	2020/2026
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	1 095 948 €	2 633 757 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	4 209 666 €	2 633 757 €	6 843 423 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €	3 308 450 €	2 000 000 €	5 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	32 961 350 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	901 216 €	0 €	901 216 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 095 948 €	633 757 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	633 757 €	633 757 €	71 525 923 €

AP 2023-2027 « Sites isolés »

	2023/2024	2025			2026			2027			TOTAL AP
	Exécution	CP origine	Exécutés	Solde	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP modifié	2023/2026
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	2 102 744 €	6 346 437 €	2 639 378 €	3 707 059 €	5 000 000 €	0 €	5 000 000 €	14 830 072,13 €	3 707 059 €	18 537 131 €	28 279 253 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	2 639 377,88 €	3 707 058,88 €	5 000 000,00 €	0,00 €	5 000 000,00 €	14 830 072,13 €	3 707 058,88 €	18 537 131,01 €	28 279 253 €

AP 2025-2029 « Réseau d'objets connectés Sem@connect77 »

	2025			2026			2027			2028	2029	TOTAL AP
	Prévisions	Exécutés	Solde	CP origine	Exécutés	Solde	CP origine	Modification	CP modifié	Prévisions	Prévisions	2025/2029
TOTAL AP	420 000 €	6 146 €	413 854 €	220 000 €	0 €	220 000 €	2 175 000 €	413 854 €	2 588 854 €	1 420 000 €	1 100 000 €	5 335 000,00 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	6 146,93 €	413 854,07 €	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	2 175 000,00 €	413 854,07 €	2 588 854,07 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €

- Ajustement des Crédits de Paiement (CP) 2026**

AP 2020-2026 « Premier déploiement »

	<2025	2025		2026			2027			TOTAL AP
	Exécution	Exécutés		CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	2020/2026
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	1 095 948 €		1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	6 843 423 €	-363 752 €	6 479 671 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	0 €		0 €	0 €	0 €	5 308 450 €	0 €	5 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finais	32 961 350 €	0 €		0,00 €	0 €	0 €	901 216,00 €	0 €	901 216 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 095 948 €		1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	633 757 €	-363 752 €	270 005 €	71 525 923 €

AP 2023-2026 « Sites isolés »

	2023/2024	2025		2026			2027			TOTAL AP
	Exécution	Exécutés		CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Modifié	2023/2027
TOTAL AP SITES ISOLEES HT	2 102 744 €	2 639 378 €		5 000 000 €	1 330 593 €	6 330 593 €	18 537 131 €	-1 330 593 €	17 206 538 €	28 279 253 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	2 639 377,88 €		5 000 000,00 €	1 330 592,54 €	6 330 592,54 €	18 537 131,01 €	-1 330 592,54 €	17 206 538,47 €	28 279 253 €

AP 2025-2029 « Réseau d'objets connectés Sem@connect77 »

	2025			2026			2027			2028	2029	TOTAL AP
	Prévisions	Exécutés	Solde	CP origine	Exécutés	Solde	CP origine	Modification	CP modifié	Prévisions	Prévisions	2025/2029
TOTAL AP	420 000 €	6 146 €	413 854 €	220 000 €	763 005 €	983 005 €	2 588 854 €	-763 005 €	1 825 849 €	1 420 000 €	1 100 000 €	5 748 854,07 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	6 145,93 €	413 854,07 €	220 000,00 €	763 004,87 €	983 004,87 €	2 588 854,07 €	-763 004,87 €	1 825 849,20 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €

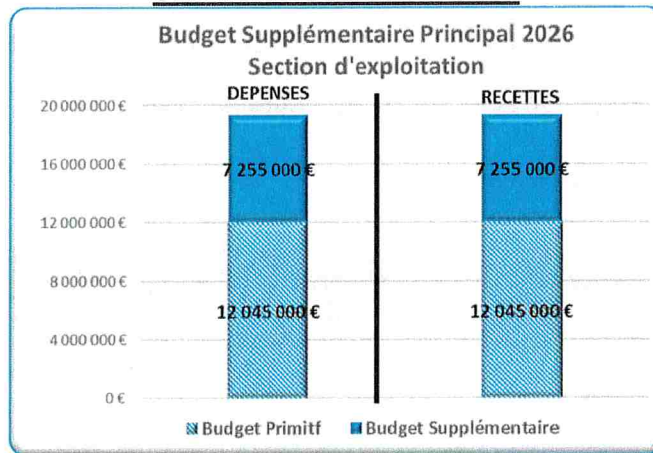
M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-025 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique et Services Numériques » pour 2026

Le Comité Syndical a adopté le Compte Financier Unique du budget annexe « aménagement numérique » 2025 lors des délibérations précédentes, ainsi que l'affectation du résultat.

Le Budget Supplémentaire détaillé ci-dessous permet d'intégrer l'excédents d'exploitation et le déficit d'investissement, mais également de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif.

SECTION D'EXPLOITATION



1. Recettes d'exploitation :

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total recettes d'exploitation		12 045 000,00 €	7 255 000,00 €	19 300 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE D'EXPLOITATION	0,00 €	6 639 927,85 €	6 639 927,85 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 845 000,00 €	0,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000,00 €	15 072,15 €	215 072,15 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00 €	600 000,00 €	7 600 000,00 €

a. Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté

Pour donner suite à l'adoption de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « aménagement numérique » par le Comité Syndical, les recettes d'exploitation se trouvent créditées de 6 639 927,85 € d'excédent d'exploitation.

b. Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Le chapitre 77 de 2026, comprenant les remboursements de charges par le délégataire, sont réévalués de 15 072,15 €.

a. Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le chapitre 042 est abondé de 600 K€ pour intégrer la reprise de nouvelles subventions d'investissement reçues.

2. Dépenses d'exploitation :

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses d'exploitation		12 045 000,00 €	7 255 000,00 €	19 300 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	594 000,00 €	510 927,85 €	1 104 927,85 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	800 000,00 €	-150 000,00 €	650 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	74 072,15 €	85 072,15 €
66	CHARGES FINANCIERES	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 240 000,00 €	5 770 000,00 €	12 010 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	1 000 000,00 €	4 500 000,00 €

Il est proposé de revoir les crédits de dépenses d'exploitation comme suit :

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

510 927,85 € de crédits supplémentaires sont attribués au chapitre des charges à caractère général, principalement destinés aux prestations AMO.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Le transfert de charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe est diminué de 150 K€.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Avec le déploiement du réseau FttH, Seine-et-Marne Numérique se voit facturer certaines taxes locales telles que la taxe foncière ou la taxe d'aménagement. Bien que ces dépenses tendent à être transférées au délégataire, certaines restent à la charge du Syndicat le temps du transfert. Des crédits supplémentaires pour 74 072,15 € sont donc inscrits au chapitre 65. Ces taxes seront par la suite transférées au délégataire et récupérables pour les parts payables.

d. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les crédits destinés aux charges exceptionnelles sont abondés de 50 000 €.

e. Chapitre 023 – virement à la section d'investissement

Le plan de financement du Syndicat prévoit un virement de crédits à la section d'investissement permettant de financer les remboursements d'emprunt (en capital), mais également de contribuer aux investissements par le biais de l'autofinancement. Le virement de crédits du budget supplémentaire permet également de corriger le déséquilibre provoqué en investissement par les écritures d'amortissement. Le chapitre est ainsi crédité de plus de 5,77 M€ supplémentaires pour atteindre un total de 12,01 M€.

f. Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Afin de prendre en compte l'amortissement des immobilisations en cours qui seront transférées vers leur imputation définitive, 1 M€ de nouveaux crédits sont inscrits au chapitre 042.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du budget annexe sont organisés en autorisations de programme. Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors des délibérations précédentes (révision des autorisations de programme « Premier déploiement » et « Sites isolés » ainsi que de la création de l'AP pour le déploiement du réseau d'objets connectés) donnent le montant des dépenses d'investissement par opération :

AP 2020-2027 « Premier déploiement »

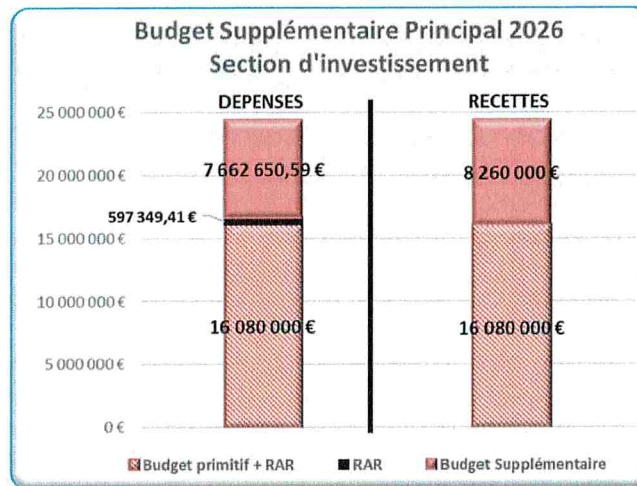
	<2025	2025	2026			2027			TOTAL AP 2020/2026
	Exécution	Exécutés	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	1 095 948 €	1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	6 843 423 €	-363 752 €	6 479 671 €	133 039 295 €
SEMAFIBRE 1 (MIV 1) Concessif	22 342 356 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 308 450 €	0 €	5 308 450 €	27 650 806 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finales	32 961 350 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	901 216,00 €	0 €	901 216 €	33 862 566 €
SEMAFIBRE 3 (MIV 2) affermage	68 596 218 €	1 095 948 €	1 200 000 €	363 752 €	1 563 752 €	633 757 €	-363 752 €	270 005 €	71 525 923 €

AP 2023-2027 « Sites isolés »

	2023/2024	2025	2026			2027			TOTAL AP 2023/2027
	Exécution	Exécutés	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Modifié	
TOTAL AP SITES ISOLÉS HT	2 102 744 €	2 639 378 €	5 000 000 €	1 330 593 €	6 330 593 €	1 6537 131 €	-1 330 593 €	17 206 538 €	28 279 253 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	2 639 377,88 €	5 000 000,00 €	1 330 592,54 €	6 330 592,54 €	1 6537 131,01 €	-1 330 592,54 €	17 206 538,47 €	28 279 253 €

AP 2025-2029 « Réseau d'objet connectés Sem@connect77 »

	2025	2026			2027			2028	2029	TOTAL AP 2025/2029
	Exécutés	CP origine	Modification	CP Modifié	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	
TOTAL AP	6 146 €	220 000 €	763 005 €	983 005 €	2 588 854 €	-763 005 €	1 825 849 €	1 420 000 €	1 100 000 €	5 335 000,00 €
Déploiement réseau d'objets connectés	6 145,93 €	220 000,00 €	763 004,87 €	983 004,87 €	2 588 854,07 €	-763 004,87 €	1 825 849,20 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	5 335 000,00 €



Le budget supplémentaire 2026 en section d'investissement s'élève à 7 662 650,59 € en dépenses et 8 260 000 € en recettes, pour un total équilibré de la section (avec les restes à réaliser) de 24 340 000 €.

1. Dépenses d'investissement :

		Budget primitif	RAR	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
Total dépenses d'investissement		16 080 000,00 €	597 349,41 €	7 662 650,59 €	24 340 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 047 086,22 €	5 047 086,22 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	0,00 €	165 564,37 €	247 067,47 €
	Hors opération	10 000,00 €	0,00 €	5 564,37 €	15 564,37 €
	Sem@Connect77	20 000,00 €	51 503,10 €	160 000,00 €	231 503,10 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00 €	251 501,77 €	440 000,00 €	1 211 501,77 €
	Hors opération	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Sem@Connect77	200 000,00 €	251 501,77 €	300 000,00 €	751 501,77 €
	3D77	290 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	430 000,00 €
23	TRAVAUX EN-COURS	6 220 000,00 €	294 344,54 €	1 410 000,00 €	7 924 344,54 €
	Hors opération	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Affermage - Premier équipement	1 200 000,00 €	185 577,78 €	178 174,22 €	1 563 752,00 €
	Affermage - Sites isolés	5 000 000,00 €	98 766,76 €	1 231 825,78 €	6 330 592,54 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sem@fibre-Premier équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sem@fibre-Raccordement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	7 000 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	7 600 000,00 €

a. Chapitre 001 – Résultat reporté d'investissement

Le budget d'investissement intègre en dépense le déficit d'investissement 2025 de 5 047 086,22 €.

b. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Le chapitre intègre 160 000 € au titre de l'autorisation de programme « réseau d'objets connectés », ainsi que plus de 5 564,37 € hors opérations.

c. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Le chapitre 21 est augmenté de 440 000 € avec 300 000 € au titre de l'autorisation de programme « réseau d'objets connectés » et 140 000 € au titre du projet 3D77.

d. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Ce chapitre comprend les dépenses des marchés de travaux de la partie affermage de la DSP sem@fibre77, du programme Sites isolés et des dépenses hors opérations.

Le budget supplémentaire intègre de nouveaux crédits d'ajustement des prévisions annuelles pour la partie affermée avec 178 174,22 € et pour la partie « sites isolés » avec 1 231 825,78 €.

e. Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

2. Recettes d'investissement :

		Budget primitif	RAR	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
Total recettes d'investissement		16 080 000,00 €	0,00 €	8 260 000,00 €	24 340 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	5 650 000,00 €	5 650 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 340 000,00 €	0,00 €	-4 160 000,00 €	2 180 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATIO	6 240 000,00 €	0,00 €	5 770 000,00 €	12 010 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENT	3 500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	4 500 000,00 €

a. Chapitre 10 – Dotation, fond divers et réserves

Afin de compenser le déficit d'investissement et les restes à réaliser, l'affectation du résultat 2025 inscrit 5,65 M€ en recettes d'investissement à l'article « 1068 – Autres réserves ».

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Le budget des subventions à percevoir sur 2026 est revu à la baisse. Ainsi, les changements opérés par l'ANCT dans les conditions d'appel du solde de la subvention FSN viennent fortement modifier le calendrier de versement pour 2026. Un temps envisagé en 2026, la perception du solde de la composante DESSERTTE de la première convention ne se fera pas sur cet exercice (-2,8M€).

De même, compte tenu du ralentissement de l'exécution financière du déploiement des sites isolés, les subventions attendues sur ce programme sont diminuées.

De fait, le chapitre 13 est diminué de 4,16 M€ au budget supplémentaire.

c. Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

Le virement provenant de la section d'exploitation (chapitre 023) est crédité de 5,77 M€ supplémentaires, portant le total à 12,01 M€ comme renvoyé à l'article 2.d de la section d'exploitation.

d. Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Cf. chapitre 042 en dépenses d'exploitation.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe, tel que présenté.

Délibération DCS2026-025 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Aménagement Numérique et Services Numériques » pour 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5722-1,
Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2025-031 en date du 10 décembre 2025 relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « aménagement et services numériques » pour 2026,
Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2026-016 en date du 17 juin 2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « aménagement et services numériques », et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, le déficit d'investissement constaté en 2025 (- 5 047 086,22 €) au sein de la section d'investissement en dépenses, la couverture de ce déficit et des reste à réalisés par une inscription de 5 644 435,63 € à l'article 1068 en recettes d'investissement, et l'excédent d'exploitation 2025 après affectation (+ 6 639 927,85 €) en recettes au sein de la section d'exploitation,*

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2026-019 en date du 17 juin 2026, approuvant la modification des autorisations de programme « Premier déploiement » 2020-2026, « Sites isolés » 2023-2026 et « Sem@Connect77 » 2025-2029,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour 2025, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2026,

Vu le rapport n°DCS2026-025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (97,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Supplémentaire du budget annexe « Aménagement et Services Numériques » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section de fonctionnement du Budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section d'investissement du budget sont arrêtés et votés par chapitres budgétaires ou par chapitre opération pour les Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes ouvertes.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

EXPLOITATION

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses d'exploitation		12 045 000,00 €	7 255 000,00 €	19 300 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	594 000,00 €	510 927,85 €	1 104 927,85 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	800 000,00 €	-150 000,00 €	650 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	74 072,15 €	85 072,15 €
66	CHARGES FINANCIERES	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 240 000,00 €	5 770 000,00 €	12 010 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €	1 000 000,00 €	4 500 000,00 €
Total recettes d'exploitation		12 045 000,00 €	7 255 000,00 €	19 300 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE D'EXPLOITATION	0,00 €	6 639 927,85 €	6 639 927,85 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 845 000,00 €	0,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000,00 €	15 072,15 €	215 072,15 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00 €	600 000,00 €	7 600 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Budget primitif	RAR	Budget Supplémentaire	BP+RAR+BS
Total recettes d'investissement		16 080 000,00 €	0,00 €	8 260 000,00 €	24 340 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	5 650 000,00 €	5 650 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 340 000,00 €	0,00 €	-4 160 000,00 €	2 180 000,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATIO	6 240 000,00 €	0,00 €	5 770 000,00 €	12 010 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	3 500 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	4 500 000,00 €
Total dépenses d'investissement		16 080 000,00 €	597 349,41 €	7 662 650,59 €	24 340 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 047 086,22 €	5 047 086,22 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 310 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €	0,00 €	165 564,37 €	247 067,47 €
	Hors opération	10 000,00 €	0,00 €	5 564,37 €	15 564,37 €
	Sem@Connect77	20 000,00 €	51 503,10 €	160 000,00 €	231 503,10 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00 €	251 501,77 €	440 000,00 €	1 211 501,77 €
	Hors opération	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Sem@Connect77	200 000,00 €	251 501,77 €	300 000,00 €	751 501,77 €
	3D77	290 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	430 000,00 €
23	TRAVAUX EN-COURS	6 220 000,00 €	294 344,54 €	1 410 000,00 €	7 924 344,54 €
	Hors opération	20 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Affermage - Premier équipement	1 200 000,00 €	185 577,78 €	178 174,22 €	1 563 752,00 €
	Affermage - Sites isolés	5 000 000,00 €	98 766,76 €	1 231 825,78 €	6 330 592,54 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sem@fibre-Premier équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sem@fibre-Raccordement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN	7 000 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	7 600 000,00 €

M. Christian PEUTOT présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2026-026 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Centrale d'achat » pour 2026

Le budget annexe « centrale d'achat » a été créé par délibération n°DCS2023-031 du Comité Syndical lors de la séance du 6 décembre 2023.

Le Compte Financier Unique de 2025 et l'affectation du résultat pour le budget annexe « Centrale d'achat » ont été approuvés lors d'une précédente délibération du comité syndical. Il convient donc d'intégrer ces résultats dans le budget.

Ainsi, pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire les crédits supplémentaires du budget annexe « Centrale d'achat » comme suit :

Chap.	Désignation	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses d'exploitation		10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
Total recettes d'exploitation		10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 621,75 €	1 621,75 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Délibération DCS2026-026 - Adoption du Budget supplémentaire du Budget annexe « Centrale d'achat » pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DSC2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n° DSC2025-032 du 10 décembre 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe « Centrale d'achat » pour 2026,

Vu la délibération n°DSC2026-017 du 17 juin portant approbation du Compte Financier Unique et affectation du résultat du budget annexe « Centrale d'achat » pour 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 5 juin 2026,

Vu le rapport DCS2026-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (97,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION). **APPROUVE** le Budget Supplémentaire du budget annexe « centrale d'achat » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Le détail des crédits budgétaires 2026 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

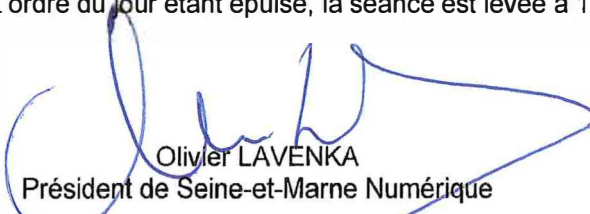
Chap.	Désignation	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP+BS
Total dépenses d'exploitation		10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
Total recettes d'exploitation		10 000,00 €	1 621,75 €	11 621,75 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 621,75 €	1 621,75 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Questions diverses :

M. Olivier LAVENKA indique qu'une présentation de la mise à jour de l'outil cartographique utilisé par le Syndicat pour suivre l'avancement du déploiement et disponible pour les délégués et les services des intercommunalités, va être effectuée. L'intercommunalité « Brie des Rivières et Châteaux » est choisie par l'assemblée pour la démonstration. M. Olivier LAVENKA indique qu'une présentation pour chaque intercommunalité peut être proposée à partir de l'automne. M. Gérard GENEVIEVE indique qu'une réunion spécifique serait la bienvenue. M. Philippe BAPTIST indique qu'il conviendrait que les délégués s'approprient l'outil en premier lieu pour avoir la main puis que les présentations en bureau communautaire ou réunion des maires soient effectuées. M. Olivier LAVENKA indique également que l'ensemble des accès et identifiants vont être de nouveau transmis aux délégués. M. Pascal FOURNIER salue l'outil et indique que ce dernier renforce l'image de marque du Syndicat. M. Eric GRIMONT demande comment traiter une question qui pourrait être soulevée lors des réunions de présentation tenant à un ajout de sites isolés. M. Philippe BAPTIST indique que normalement les intercommunalités ont toutes validé les emplacements des sites isolés. M. Olivier LAVENKA indique que si tel était le cas, il convient d'en faire part aux services du Syndicat. Madame Angela AVOND indique également qu'il conviendra de prendre en compte un délai pour les mises à jour futures. A ce sujet, il est précisé que la mise à jour des données est à ce stade envisagée sur un rythme trimestriel. Elle remercie vivement le travail des services, ce fut un travail de longue haleine et conséquent.


M. Philippe BAPTIST expose une problématique relative à une potentielle saturation des Points de Mutualisation dans le cadre du télétravail où les employeurs demanderaient à leurs salariés de prendre une deuxième ligne fibre et rembourseraient les frais. Madame Bernadette BEAUVAIS indique rencontrer une difficulté de raccordement de sa Mairie pour cause de saturation du point de branchement. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services, indique que le réseau a été pensé et construit avec une surcapacité de 30%, l'explication de cette problématique relève du fait que les raccordements sont effectués sur le mauvais boîtier et de fait le sature. Si une telle problématique apparaît, il convient que les délégués l'indiquent au délégataire ou au Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.


Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Mme PÉRIGAUT Isabelle.
Déléguée de la CC Val Briard.
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 1er juillet 2026


28/36